



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_78

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 88, SISE ROUTE DE VILLEBON DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PISTE CYCLABLE.

La parcelle B88 est située le long de la route de Villebon. Elle représente une surface d'environ 4 300 m². Elle se situe en zone agricole (A).

Cette parcelle est en partie concernée par un projet de piste cyclable. Ce projet a pour but de relier le Bourg de Villejust au secteur du grand Dôme de Villebon-sur-Yvette et plus largement à la Zone d'Activités de Courtabœuf, en toute sécurité pour l'ensemble des usagers, et ainsi contribuer un maillage de notre territoire, sur Villejust, Villebon, Nozay et au-delà.

Cette acquisition porte sur 207 m² de la parcelle sur le linéaire de la route de Villebon. Elle représente pour la commune une opportunité car elle permettra d'améliorer l'aménagement viaire sur le secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 310,5 €, une partie de la parcelle B 88 (207 m²) le long de la route de Villebon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de 207 m² sur la parcelle B n°88, sur la route de Villebon à VILLEJUST au prix de 310,5 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

